

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

RV/cm

SEANCE DU LUNDI 25 AVRIL 2005

N° 6

OBJET :

VENTE à M. et Mme CRUSSY
d'une emprise de terrain située
chemin du Dévorah à BOURG-
EN-BRESSE

Présents : M. BERTRAND Jean-Michel, Député-Maire ;
Mmes MOREL, GUILLERMIN (jusqu'à la question 2i), DESFARGES,
MM. FROMONT, LEPELTIER, BERNIGAUD, M. MOREL-LAB, Mmes
BODARD, WITTMANN, Adjoints ;
Mme BOZON, M. BRAYARD, Mme BRENDEL, M. CAILLAT, Mmes
CHAMPEL, MM. COURTIEUX, Mme DOMINJON-STENGER, M. DORE,
Mme DUTHU, MM. LACROIX, LE MAOUT, Mme MAYER, MM. MAZUY,
MORNET, Mmes MOTTA, NOLL, M. PARAMELLE, Mme PERRET, MM.
PRITZY, RODET, Mmes SAINT-ANDRE, TOWNSEND-GIRARD,
VEILLEROT (à partir de la question 2a), ZILLER

Excusés : M. BRETON (M. le Maire), Mme GUILLERMIN (à partir de la
question 3), Mme LAUGEL (M. MOREL-LAB), Mme JEAN-LOUIS (M.
BERNIGAUD), Mme CLAME (M. LE MAOUT), M. DEBAT (M. RODET),
M. FEILLENS (Mme DESFARGES), M. GAUTHERET (Mme CHAMPEL),
M. PERRIOD (Mme ZILLER), Mme PONS LAMOITTE (Mme
WITTMANN), Mme VEILLEROT (jusqu'à la question 1b)

Secrétaire de séance : M. MAZUY

Rapporteur : Mme NOLL-FONTENILLE

EXPOSE

Il est rappelé à l'assemblée que la Ville de Bourg-en-Bresse est actuellement propriétaire d'un terrain non bâti situé chemin du Dévorah sur les parcelles cadastrées section BZ n° 16, 219 et 220 pour une superficie de 4 374 m².

Un procès-verbal de bornage dressé pour vérifier les limites de ce terrain avec les propriétaires riverains a mis en évidence l'empiètement sur la propriété communale, pour une superficie d'environ 20 m², d'une partie de la haie clôturant la propriété voisine de M. et Mme CRUSSY cadastrée BZ n° 11.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à la régularisation de cette situation, par l'intermédiaire de la vente à M. et Mme CRUSSY de l'emprise concernée, à détacher de la parcelle BZ n° 219.

Les contacts pris à cette fin avec M. et Mme CRUSSY ont abouti à la signature par ces derniers d'une promesse d'acquérir cette emprise, pour un prix de 820 Euros correspondant à une valeur unitaire de 41 Euros/m².

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du service des Domaines émis le 12 Janvier 2005,

VU les termes de la promesse d'acquérir signée par M. et Mme CRUSSY,

VU les avis des Commissions Urbanisme-Patrimoine et Finances émis respectivement les 12 et 20 janvier 2005,

A L'UNANIMITE

DECIDE de vendre à M. et Mme CRUSSY une emprise de terrain d'environ 20 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BZ n° 219 pour un prix de 820 Euros correspondant à une valeur unitaire de 41 Euros/m²,

ACCEPTTE les termes de la promesse d'acquérir signée par M. et Mme CRUSSY,

AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, la promesse et l'acte authentique de vente relatifs aux biens susvisés, ainsi que tous les documents y afférents.

PRECISE que la recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2005, chapitre 77 " Produits exceptionnels ", article 775 " produits de cession ".

Monsieur le Trésorier Principal Municipal est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.